

ACTION SOCIALE**Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry**

Participation financière au titre de l'année 2013

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry a pour objet la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il a été créé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2009.

Il participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine et anticipe les projections démographiques qui font état d'une progression de 24% des plus de 60 ans à l'horizon 2030.

Lors de la présentation de la création de l'EPSMSI au Conseil municipal, les villes d'Ivry et de Vitry s'étaient engagées à apporter une aide financière afin d'atténuer le coût du prix de journée de l'établissement et afin que d'éventuelles dépenses supplémentaires soient sans incidence financière pour les résidents, ni pour la qualité de leur accueil.

La ville d'Ivry-sur-Seine a renforcé cet engagement en signant en 2011 et pour trois ans une convention d'objectifs avec l'EPSMSI Ivry/Vitry.

En accord avec les termes de la convention susvisée, cette participation est estimée pour 2013 à 40 000 € en investissement destinés au renouvellement de matériel médicalisé et de confort.

Aussi, je vous propose d'accorder une participation financière d'un montant de 40 000 € en investissement à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry au titre de l'année 2013.

Les dépenses en résultant ont été prévues au BP 2013 et seront donc imputées au budget communal.

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry Participation financière au titre de l'année 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.315-1 et L.315-9 et suivants,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry pour la gestion d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD),

vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 approuvant la convention d'objectifs concernant la période 2011/2013 à passer avec l'EPSMSI Ivry/Vitry,

vu les termes de la convention d'objectifs susvisée,

considérant que l'EPSMSI Ivry/Vitry participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant l'intérêt de la commune d'Ivry-sur-Seine pour la sécurité et la qualité du confort des résidents,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour, 4 voix contre et 3 conseillers ne prennent pas part au vote)

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation financière d'un montant de 40 000 € en investissement à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013